

échos 78

Comité
départemental de handball des
Yvelines

7 Passage Paul LANGEVIN
78370 PLAISIR
Tél. 01 30 54 09 60
Fax. 01 34 81 19 52

Directeur de la publication :
Patrick Chéhab

[http://www.comite78-
handball.org](http://www.comite78-handball.org)

email :
[2078000@handball-
france.eu](mailto:2078000@handball-france.eu)

CDHBY-LPIFO-FFHB

N°1035 Du 25/01/17



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
AUX SPORTS



Yvelines
Le Département



AGENDA



- **Samedi 28 janvier 2017** : AG élective 78
- **Samedi 25 février 2017** : AG élective ligue IDF

Bonjour,

Après les informations concernant la liste de Mr Jean-Louis KIMMOUN, voici celle de la 2^{ème} liste, menée par Mr George POTARD, candidate à l'élection de la nouvelle ligue Ile de France :

Madame la Présidente, Monsieur le Président de club des Yvelines,

L'élection de l'exécutif de la LIGUE ILE DE FRANCE DE HANDBALL, résultant de la fusion des deux ligues franciliennes PIFO et IFE de handball, aura lieu le 25 février prochain.

J'ai choisi de m'engager avec l'équipe « Deux Histoires, Un Avenir » pilotée par Georges POTARD, président de la ligue PIFO HB.

Je vous communique l'adresse de notre site de campagne : <http://www.handball-idf2017.com/>

C'est un outil d'information et de dialogue. Merci d'en faire un bon et intensif usage. Vous pouvez diffuser l'information autour de vous.

Bien amicalement et comptant sur votre soutien.
Georges POTARD

WEEK-END du 14/15 JANVIER**FORFAIT****-9 Mixtes**

Le club de **M. LAFFITTE** ne s'est pas déplacé au tournoi HOUDAN-ST CYR/FONTENAY-M. LAFFITTE

Félicitations aux **-13M de l'AS MANTES** qui se sont inclinés qu'en finale du Mondial des -13 masculins, le Dimanche 22 janvier 2017 à Issy Les Moulineaux.

**COUPE DES YVELINES**

C'est le Club du CHESNAY qui organisera les FINALITES de la coupe des Yvelines le **25 Mai 2017**.



Séance du 14/01/2017

Dossier 03-1617

Concerne : La décision de la COC 78 (match perdu par pénalité CA MANTES-LA-VILLE +16M tour préliminaire de la coupe des Yvelines poule 9 - sur la rencontre CA MANTES-LA-VILLE 2 / PLAISIR 3 du 05/11/2016)

MOTIFS DE LA DECISION

La commission des réclamations et litiges des Yvelines après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier, entendu Monsieur Nicolas BOURSIER représentant le CA.MANTES LA VILLE, et Monsieur Bruno JACQUART Président de la COC 78 (par téléphone par l'intermédiaire de Patrice FOLLIOT Président de la CRL78) et en avoir délibéré constate :

- Que l'article 19.2* pris comme référence pour sanctionner le club ne correspond pas à la rédaction de l'article 19.2** figurant dans l'annuaire (saison 2016-2017) et dans le livret COC fourni aux clubs au mois de septembre 2016.
- Que le règlement figurant actuellement dans l'annuaire a été voté par l'A.G 2016 du comité sans la moindre remarque.
- Que ce même règlement avait déjà été voté par l'A.G 2015 du comité annulant de fait le règlement*** voté par l'A.G 2014 du comité.
- Qu'il faut s'en tenir au règlement figurant dans l'annuaire du comité, confirmé en tout début de saison sous forme de livret par la COC elle-même sachant que l'article 19.2 paru dans la rubrique "commission" sur le site du comité a été changé récemment et ne peut être pris en compte.
- Qu'on ne peut reprocher à un club d'avoir profité d'une mauvaise rédaction du règlement.

* " Ce niveau de référence sera déterminé pour tout joueur ou joueuse ayant disputé 5 matchs dans un championnat il ne pourra plus disputer de matches dans une autre équipe en coupe des Yvelines (exemple 5 matchs en championnat -17 ans interdiction de faire la coupe en -15 ans)"

** "Ce niveau de référence sera déterminé pour tout joueur ou joueuse ayant participé à 5 matchs dans un championnat il ne pourra plus disputer de matches dans une catégorie d'âge inférieur en coupe des Yvelines (exemple 5 matchs en championnat -17 ans interdiction de faire la coupe en -15 ans)".

*** "Ce niveau de référence sera déterminé pour tout joueur ou joueuse ayant disputé 5 matchs dans un championnat et ne pourra plus disputer de matches dans une autre équipe en coupe des Yvelines".

La CRL78 décide :

A l'unanimité des membres présents, la commission décide :

- de prendre en considération la réclamation du CA MANTES-LA-VILLE
- d'annuler la décision de la COC78 : match perdu par pénalité pour le CA MANTES-LA-VILLE +16M tour préliminaire de la coupe des Yvelines poule 9 lors de la rencontre CA MANTES-LA-VILLE 2 / PLAISIR 3 du 05/11/2016 pour non-respect de l'article 19.2 du règlement particulier de la coupe des Yvelines.
- de rétablir le résultat obtenu sur le terrain en coupe des Yvelines + 16M à savoir : CA MANTES-LA-VILLE 2 BAT PLAISIR 3 score de 31-30.

Dossier 04-1617

Concerne : La décision de la COC 78 (match perdu par pénalité CLOC ACHERES +16F tour préliminaire coupe des Yvelines poule 1 - sur la rencontre CAP78 2 / Ent VELIZY-VERSAILLES 2 du 05/11/2016)

MOTIFS DE LA DECISION

La commission des réclamations et litiges des Yvelines après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier, entendu Monsieur Laurent MOMET, Président du CLOC ACHERES, et Monsieur Bruno JACQUART Président de la COC 78 (par téléphone par l'intermédiaire de Patrice FOLLIOT Président de la CRL78) et en avoir délibéré constate :

- Que l'article 19.2* pris comme référence pour sanctionner le club ne correspond pas à la rédaction de l'article 19.2** figurant dans l'annuaire (saison 2016-2017) et dans le livret COC fourni aux clubs au mois de septembre 2016.
- Que le règlement figurant actuellement dans l'annuaire a été voté par l'A.G 2016 du comité sans la moindre remarque.
- Que ce même règlement avait déjà été voté par l'A.G 2015 du comité annulant de fait le règlement*** voté par l'A.G 2014 du comité.
- Qu'il faut s'en tenir au règlement figurant dans l'annuaire du comité, confirmé en tout début de saison sous forme de livret par la COC elle-même sachant que l'article 19:2 paru dans la rubrique "commission" sur le site du comité a été changé récemment et ne peut être pris en compte.
- Qu'on ne peut reprocher à un club d'avoir profité d'une mauvaise rédaction du règlement.

* "Ce niveau de référence sera déterminé pour tout joueur ou joueuse ayant disputé 5 matchs dans un championnat il ne pourra plus disputer de matches dans une autre équipe en coupe des Yvelines (exemple 5 matches en championnat -17 ans interdiction de faire la coupe en -15 ans)"

** "Ce niveau de référence sera déterminé pour tout joueur ou joueuse ayant participé à 5 matches dans un championnat il ne pourra plus disputer de matches dans une catégorie d'âge inférieur en coupe des Yvelines (exemple 5 matches en championnat -17 ans interdiction de faire la coupe en -15 ans)".

*** "Ce niveau de référence sera déterminé pour tout joueur ou joueuse ayant disputé 5 matches dans un championnat et ne pourra plus disputer de matches dans une autre équipe en coupe des Yvelines".

La CRL78 décide :

A l'unanimité des membres présents, la commission décide :

- de prendre en considération la réclamation du CLOC ACHERES
- d'annuler la décision de la COC78 : match perdu par pénalité pour le CLOC ACHERES +16F tour préliminaire de la coupe des Yvelines poule 1 lors de la rencontre CAP78 2 / Ent VELIZY-VERSAILLES 2 du 05/11/2016 pour non-respect de l'article 19.2 du règlement particulier de la coupe des Yvelines.
- de rétablir le résultat obtenu sur le terrain en coupe des Yvelines + 16F à savoir : Ent VELIZY-VERSAILLES 2 BAT CAP78 2 score de 22-19.

Dossier 05-1617

Concerne : La décision de la COC 78 (match perdu par pénalité CLOC ACHERES +16F tour préliminaire coupe des Yvelines poule 1 - sur la rencontre CAP78 2 / LES MUREAUX 2 du 27/11/2016)

MOTIFS DE LA DECISION

La commission des réclamations et litiges des Yvelines après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier, entendu Monsieur Laurent MOMET, Président du CLOC ACHERES, et Monsieur Bruno JACQUART Président de la COC 78 (par téléphone par l'intermédiaire de Patrice FOLLIOT Président de la CRL78) et en avoir délibéré constate :

- Que l'article 19.2* pris comme référence pour sanctionner le club ne correspond pas à la rédaction de l'article 19.2** figurant dans l'annuaire (saison 2016-2017) et dans le livret COC fourni aux clubs au mois de septembre 2016.
- Que le règlement figurant actuellement dans l'annuaire a été voté par l'A.G 2016 du comité sans la moindre remarque.
- Que ce même règlement avait déjà été voté par l'A.G 2015 du comité annulant de fait le règlement*** voté par l'A.G 2014 du comité.
- Qu'il faut s'en tenir au règlement figurant dans l'annuaire du comité, confirmé en tout début de saison sous forme de livret par la COC elle-même sachant que l'article 19:2 paru dans la rubrique "commission" sur le site du comité a été changé récemment et ne peut être pris en compte.

- Qu'on ne peut reprocher à un club d'avoir profité d'une mauvaise rédaction du règlement.

* "Ce niveau de référence sera déterminé pour tout joueur ou joueuse ayant disputé 5 matchs dans un championnat il ne pourra plus disputer de matchs dans une autre équipe en coupe des Yvelines (exemple 5 matchs en championnat -17 ans interdiction de faire la coupe en -15 ans)"

** "Ce niveau de référence sera déterminé pour tout joueur ou joueuse ayant participé à 5 matchs dans un championnat il ne pourra plus disputer de matchs dans une catégorie d'âge inférieur en coupe des Yvelines (exemple 5 matchs en championnat -17 ans interdiction de faire la coupe en -15 ans)".

*** "Ce niveau de référence sera déterminé pour tout joueur ou joueuse ayant disputé 5 matchs dans un championnat et ne pourra plus disputer de matchs dans une autre équipe en coupe des Yvelines".

La CRL78 décide :

A l'unanimité des membres présents, la commission décide :

- de prendre en considération la réclamation du CLOC ACHERES
- d'annuler la décision de la COC78 : match perdu par pénalité pour le CLOC ACHERES +16F tour préliminaire de la coupe des Yvelines poule 1 lors de la rencontre CAP78 2 / LES MUREAUX 2 du 27/11/2016 pour non-respect de l'article 19.2 du règlement particulier de la coupe des Yvelines.
- de rétablir le résultat obtenu sur le terrain en coupe des Yvelines + 16F à savoir : LES MUREAUX 2 BAT CAP78 2 score de 20-13.

Dossier 06-1617

Concerné : La décision de la COC 78 (match perdu par pénalité CLOC ACHERES +16M championnat départemental excellence - sur la rencontre CLOC ACHERES 2 / USMC LES CLAYES 1 du 20/11/2016)

MOTIFS DE LA DECISION

La commission des réclamations et litiges des Yvelines après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier, entendu Messieurs Laurent MOMET et Slimane BOUKEZZOULA et en avoir délibéré estime :

- Que le fait d'avoir inscrit sur la FDME un joueur d'une catégorie d'âge inférieure licencié dans un autre club ne peut être qu'une erreur de manipulation due à un manque de vigilance de la part de l'officiel responsable du CLOC ACHERES qui en la circonstance aurait pu éviter cette inscription erronée en vérifiant "saisie de la FDME"
- Que la reconnaissance "photo" et l'attestation sur l'honneur du juge l'arbitre de la rencontre, ont démontré que c'était bien Monsieur Mehdi ELAROSSI qui avait participé à la rencontre

- Que le juge arbitre de la rencontre ne se souvenait pas s'il avait contrôlé les anomalies et par conséquence informé les officiels responsables (information obtenue par téléphone par le Président de la CRL)
- Qu'à l'appui de l'article 98.2.3.4 de l'annuaire fédérale " les juges arbitres contrôleront que les joueurs inscrits sur la FDME sont bien licenciés et valablement qualifiés" le juge arbitre aurait dû s'apercevoir de la confusion
- Que la bonne foi de l'officiel responsable du CLOC ACHERES ne peut être mise en doute

La CRL78 décide :

Compte tenu des remarques ci-dessus, à l'unanimité des membres présents, la commission décide :

- de prendre en considération la réclamation du CLOC ACHERES
- accèdent à la demande du CLOC ACHERES et décident d'annuler la décision de la COC78 : match perdu par pénalité CLOC ACHERES +16M championnat départemental excellence - sur la rencontre CLOC ACHERES 2 / USMC LES CLAYES 1 du 20/11/2016 pour non-respect des articles 31.1.1 et 36 des règlements fédéraux.
- de rétablir le résultat obtenu sur le terrain en championnat départemental excellence + 16M à savoir : CLOC ACHERES 2 BAT USMC LES CLAYES 1 score de 27-25.

Dossier 07-1617

Concerné : La décision de la COC 78 (match perdu par pénalité CA MANTES-LA-VILLE +16M tour préliminaire de la coupe des Yvelines poule 9 - sur la rencontre TRAPPES 1 / CA MANTES-LA-VILLE 2 du 01/12/2016)

MOTIFS DE LA DECISION

La commission des réclamations et litiges des Yvelines après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier, entendu Monsieur Nicolas BOURSIER représentant le CA.MANTES LA VILLE, et Monsieur Bruno JACQUART Président de la COC 78 (par téléphone par l'intermédiaire de Patrice FOLLINOT Président de la CRL78) et en avoir délibéré constate :

- Que l'article 19.2* pris comme référence pour sanctionner le club ne correspond pas à la rédaction de l'article 19.2** figurant dans l'annuaire (saison 2016-2017) et dans le livret COC fourni aux clubs au mois de septembre 2016.
- Que le règlement figurant actuellement dans l'annuaire a été voté par l'A.G 2016 du comité sans la moindre remarque.
- Que ce même règlement avait déjà été voté par l'A.G 2015 du comité annulant de fait le règlement*** voté par l'A.G 2014 du comité.

- Qu'il faut s'en tenir au règlement figurant dans l'annuaire du comité, confirmé en tout début de saison sous forme de livret par la COC elle-même sachant que l'article 19:2 paru dans la rubrique "commission" sur le site du comité a été changé récemment et ne peut être pris en compte.
- Qu'on ne peut reprocher à un club d'avoir profité d'une mauvaise rédaction du règlement.

* " Ce niveau de référence sera déterminé pour tout joueur ou joueuse ayant disputé 5 matches dans un championnat il ne pourra plus disputer de matches dans une autre équipe en coupe des Yvelines (exemple 5 matches en championnat -17 ans interdiction de faire la coupe en -15 ans)"

** "Ce niveau de référence sera déterminé pour tout joueur ou joueuse ayant participé à 5 matches dans un championnat il ne pourra plus disputer de matches dans une catégorie d'âge inférieur en coupe des Yvelines (exemple 5 matches en championnat -17 ans interdiction de faire la coupe en -15 ans)".

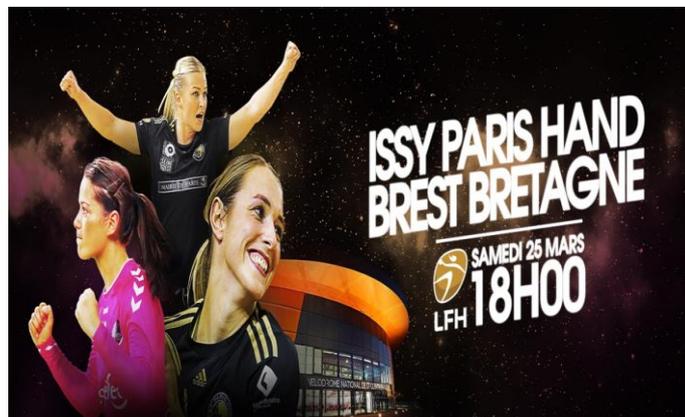
*** "Ce niveau de référence sera déterminé pour tout joueur ou joueuse ayant disputé 5 matches dans un championnat et ne pourra plus disputer de matches dans une autre équipe en coupe des Yvelines".

La CRL78 décide :

A l'unanimité des membres présents, la commission décide :

- de prendre en considération la réclamation du CA MANTES-LA-VILLE
- d'annuler la décision de la COC78 : match perdu par pénalité pour le CA MANTES-LA-VILLE +16M Tour Préliminaire de la coupe des Yvelines poule 9 lors de la rencontre TRAPPES 1 / CA MANTES-LA-VILLE 2 du 01/12/2016 pour non-respect de l'article 19.2 du règlement particulier de la coupe des Yvelines.
- de rétablir le résultat obtenu sur le terrain en coupe des Yvelines + 16M à savoir : TRAPPE 1 BAT CA MANTES-LA-VILLE 2 score de 29-23.

INFO



[Les équipes de France de la gendarmerie, à Montigny, le jeudi 26 janvier.](#)

En 2015, vu l'engouement national pour ce sport et la création d'un championnat de France militaire, la gendarmerie a décidé de créer des équipes de France de handball. Après de très nombreux candidats venant de toute la France et d'outre-mer et un énorme travail de recherche, d'affinement et de détection, 14 joueuses et 14 joueurs ont été sélectionnés pour participer au 1er championnat de France (en mars 2017), dans l'objectif de participer aux championnats du Monde Militaire en Chine en 2019.

Lors de ce stage, des matchs amicaux sont organisés en collaboration avec le comité de handball des Yvelines (voir l'affiche jointe).

Le jeudi 26 janvier 2017, nos deux équipes se déplaceront à Montigny le Bretonneux et nous serions très honorés de votre présence à ces deux rencontres.

En comptant sur votre présence, vous trouverez en pièce jointe une invitation vous indiquant le lieu et les horaires des matches.

26 janvier 2017

*19h00 : équipe féminine
21h00 : équipe masculine*



Montigny Le Bretonneux
reçoit
Les équipes de France Gendarmerie
de Handball

Entrée gratuite

